



Ville de Revel

**MESURES DE PROTECTION DE LA
POPULATION EN RAISON D'UNE SITUATION
DE CANICULE EXTRÊME****N° 2026.474.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le plan national canicule et les dispositifs de vigilance de Météo-France,

Considérant que le département de la Haute-Garonne est placé en vigilance rouge « canicule extrême » et expose la population à des risques pour la santé,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques liés à la pratique de certaines activités lors de températures extrêmes,

ARRÊTE**Article 1 Durée**

Pendant toute la durée de la vigilance rouge « canicule extrême », les mesures ci-après sont mises en place sur le territoire de la commune.

Article 2 Etablissements scolaires

Les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire de la commune seront fermées les après-midis.

Le service municipal de restauration scolaire et le temps périscolaire sont maintenus jusqu'à 14h.

Un service minimum d'accueil est mis en place l'après-midi jusqu'à 18h30 dans les salles rafraichies des écoles municipales pour les enfants des personnes ne pouvant pas les garder.

Article 3 Manifestations sportives et activités physiques**2.1- Activités sportives pratiquées de manière individuelle**

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de manière individuelle, il convient de réduire fortement celle-ci en extérieur et en intérieur non-climatisé.

2.2- Manifestations sportives

Les manifestations sportives organisées en extérieur ou dans des espaces non-climatisés sont annulées jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule.

Il s'agit notamment de l'ensemble des compétitions, rencontres, tournois, rassemblements sportifs et manifestations associatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260623-2026474AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

2.3- Infrastructures sportives

Les salles municipales suivantes sont interdites d'accès :

- salles omnisports, 2 avenue Julien Nougier,
- stade municipal, 1 avenue Julien Nougier,
- gymnase de l'Orée de Vaure, 425 route de Vaure,
- gymnase Roger Sudre, 1 place du 19 mars 1962
- dojo, 7 rue Roger Montpezat,
- boulodrome, 3 bis avenue des Frères Arnaud,
- pumptrack, 5 avenue des Frères Arnaud,
- maison des associations à l'exception de la salle n° 5, 56 avenue Notre-Dame.

Toute activité sportive de type danse ou yoga est également interdite au centre culturel Get.

Article 4 Manifestations culturelles ou récréatives

Le maintien de ces manifestations sera examiné au cas par cas par la commune. Elles ne pourront avoir lieu que si les organisateurs définissent des aménagements permettant d'assurer la protection des participants.

L'organisateur prendra contact avec la commune dans les meilleurs délais afin d'examiner les mesures proposées (mairie@mairie-revel.fr).

La consommation d'alcool sur la voie et dans les espaces publics est interdite.

Article 5 Piscine municipale

En complément de l'ouverture au public prévue le mercredi 24, le samedi 27 et le dimanche 28 juin, la piscine municipale située 2 chemin de la Pergue sera également ouverte le jeudi 25 et le vendredi 26 juin de 12h à 18h.

Article 6 Médiathèque municipale

En plus des ouvertures habituelles au public, l'amplitude de la médiathèque sera modifiée sur la base des horaires suivants :

- jeudi 25 juin de 10h à 12h et de 14h à 18h,
- vendredi 26 juin de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les personnes pourront se rafraîchir dans l'espace lecture situé au 1^{er} étage.

Article 7 Lieux de fraîcheur

Des salles climatisées sont à la disposition des personnes qui souhaitent se rafraîchir à :

- la médiathèque municipale, 2 boulevard Carnot,
- l'Espace Jeunes, 5 avenue des Frères Arnaud, selon les horaires habituels,
- la ludothèque, 5 avenue des Frères Arnaud, selon les horaires habituels,
- la Maison Monique Culié (grande salle), 2 boulevard Jean Jaurès : les après-midis de 14h à 17h.

Les espaces ombragés en extérieur à privilégier sont la pinède de Saint-Ferréol, les bords de la Rigole et les allées Charles de Gaulle.

Les points d'eau présents sur la commune sont consultables sur le site de la commune www.mairie-revel.fr/annuaire-carte (équipements > points d'eau).

Article 8 Personnes vulnérables

Le registre communal des personnes vulnérables est activé. Toutes les personnes inscrites sont contactées individuellement par le Centre communal d'action sociale afin de leur rappeler les actions préventives à mettre en œuvre.

Article 9 Recommandations générales

Afin de réduire tout risque lié à la chaleur, il est conseillé de :

- boire régulièrement de l'eau sans attendre la sensation de soif,
- éviter les expositions prolongées au soleil,
- limiter les activités physiques durant les heures les plus chaudes,
- rechercher régulièrement des espaces frais ou climatisés,
- porter une attention particulière aux personnes les plus vulnérables,
- signaler sans délai toute situation préoccupante ou tout événement significatif.

Article 10 Événements festifs, culturels et rassemblements de fin de semaine

Les organisateurs sont invités à se rapprocher de la commune au plus tard jeudi 25 juin à 17h pour une évaluation au cas par cas, en fonction de l'évolution de la situation, de la nature de la manifestation et des mesures d'adaptation proposées.

Les informations sont à transmettre à l'adresse mairie@mairie-revel.fr

La consommation d'alcool sur la voie et dans les espaces publics sera interdite en vigilance rouge canicule.

Article 11 Monsieur le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,
- à monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revel,
- à monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Revel.
- aux associations revéloises.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 23 juin 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260623-2026474AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation